

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet de décret relatif à la détermination des modalités de consignation en cas d'exposition au recul du trait de côte prévu aux articles 242 et 246 de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date 26 novembre 2024 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 10 décembre 2024 ;

En introduction, l'administration indique que le présent projet de décret a pour objet de fixer les modalités de consignation d'une somme auprès de la Caisse des dépôts et consignations permettant le financement des coûts de démolition et de remise en état du terrain, dans le cadre d'un projet de construction nouvelle ou de travaux sur construction existante, se situant dans la bande dite des "30-100 ans" d'une commune exposée au recul du trait de côte.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le Conseil regrette que l'administration n'ait pas présenté l'arrêté en lien avec ce décret lors de cette consultation.

Certains membres s'interrogent sur la majoration d'un mois dans le délai d'instruction des dossiers par le service instructeur.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Les membres du Conseil alertent sur l'impact financier et les grandes difficultés que ce texte génère pour les territoires ultra-marins

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur le projet de décret relatif à la détermination des modalités de consignation en cas d'exposition au recul du trait de côte prévu aux articles 242 et 246 de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, **le Conseil émet un avis défavorable. Par ailleurs, Le Conseil est partagé sur la pertinence d'un dispositif qui ne répond que partiellement au recul du trait de côte.**

Votes :

CONTRE : FFB Pôle Habitat / USH / UNTEC / FPI / FFB / UNSFA

POUR : AMF / AIMCC / ADI / UFC Que Choisir / FFMI

Abstention : France Assureurs/ Bertrand DELCAMBRE / CAPEB / SYNASAV / UICB / FDMC / FILIANCE / FNE / FIEEC / Anne Lise DELORON

Christophe CARESCHE

Le 10 décembre 2024,

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique